



Gorges du Tarn Causses

République Française
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Procès verbal de la séance du conseil municipal **en date du mardi 26 mars 2024**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Thérèse MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Jaclyn MALAVAL représentée par Monsieur Philippe MICHELET, Monsieur Didier VERNHET représenté par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES représentée par Madame Sophie COSSIN

Absents : Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Brigitte PEDULLA

Rappel de l'ordre du jour :

1. Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2023 - Budget principal
2. Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2023 - Budget annexe du village de gîtes
3. Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2023 - Budget annexe de la station-service communal
4. Création de postes saisonniers au village de gîte de Blajoux
5. Création d'un poste d'agent de maîtrise pour pourvoir au remplacement d'un départ en retraite
6. Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à une réussite à concours d'un agent
7. Approbation d'une prestation GEOPTIS pour la réalisation du tableau de classement des voies communales
8. Participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2022/2023
9. Vote de divers tarifs pour l'année 2024 du village de gîtes de Blajoux
10. Choix d'une entreprise pour la réfection de la toiture en avancé de l'office de tourisme de Sainte Enimie
11. Cession des bâtiments du collège de Sainte Enimie au Département de la Lozère
12. Renouvellement d'une convention de partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie pour la gestion du site du « camp de la Rose »
13. Mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire des élèves scolarisés à Florac Trois Rivières
14. Approbation d'une convention avec le SDEE pour l'installation d'une borne de recharge rapide des véhicules à Sainte Enimie

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance et a autorisé le Maire à ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

15. Approbation du programme de voirie pour l'année 2024

1) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2023 - Budget principal

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni et présidé par Monsieur Christian MALHOMME, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	50 000,00	0,00	844 681,73	0,00	894 681,73
Opérations exercice	1 490 499,40	1 877 588,10	619 120,53	788 037,28	2 109 619,93	2 665 625,38
TOTAUX	1 490 499,40	1 927 588,10	619 120,53	1 632 719,01	2 109 619,93	3 560 307,11
Résultat de clôture		437 088,70		1 013 598,48		1 450 687,18
Restes à réaliser					758 584,15	0,00
Besoin / excédent de financement total						692 103,03
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						56 897,56

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	437 088,70 €
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00 €
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	1 013 598,48 €

2) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2023 - Budget annexe du village de gîtes

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni et présidé par Monsieur Christian MALHOMME, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 427,82	0,00	0,00	1 436,83	4 427,82	1 436,83
Opérations exercice	219 209,89	234 156,42	27 418,73	17 336,42	246 628,62	251 492,84
TOTAUX	223 637,71	234 156,42	27 418,73	18 773,25	251 056,44	252 929,67
Résultat de clôture		10 518,71	8 645,48			1 873,23
Restes à réaliser					2 244,89	0,00
Besoin / excédent de financement total					-371,66	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						10 890,37

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	10 518,71 €
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	8 645,48 €

3) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2023 - Budget annexe de la station-service

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni et présidé par Monsieur Christian MALHOMME du budget annexe de la station-service de Sainte Enimie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	9 118,46	0,00	44 342,00	0,00	53 460,46
Opérations exercice	287 310,16	276 027,32	11 145,79	3 394,40	298 455,95	279 421,72
TOTAUX	287 310,16	285 145,78	11 145,79	47 736,40	298 455,95	332 882,18
Résultat de clôture	2 164,38			36 590,61		34 426,23
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						34 426,23
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						16 721,92

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)	2 164,38 €
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	36 590,61 €

4) Création de postes saisonniers au village de gîte de Blajoux

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter des agents contractuels sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer l'entretien au village de gîtes de Blajoux pour un besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des emplois saisonniers ci-après détaillés :

- **Un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 15 avril jusqu'au 22 septembre 2024 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 16h00**
- **Un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 26 juillet jusqu'au 24 août 2024 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 8h00**
- **Un poste d'adjoint technique contractuel du 3 au 17 août 2024 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 7h00**

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

5) Création d'un poste d'agent de maîtrise pour pourvoir au remplacement d'un départ en retraite

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ prochain à la retraite du responsable des services techniques, actuellement titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er Mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er Mai 2024, pour pourvoir au remplacement du responsable des services techniques de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er mai 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

6) Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à une réussite à concours d'un agent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite au concours d'un agent communal, le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er mai 2024, afin de le nommer.

Les missions de l'agent pourront évoluer avec la nomination sur ce cadre d'emploi, incluant d'avantages de responsabilité au sein de l'équipe technique communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er mai 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er mai 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

7) Approbation d'une prestation GEOPTIS pour la réalisation du tableau de classement des voies communales

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver une prestation développée par GEOPTIS pour réaliser l'actualisation du tableau de classement des voies communales.

Ce travail d'actualisation du classement des voies consiste à caractériser :

La Domanialité : « Qui est responsable de l'entretien de cette voie ? »

La Catégorie : « De quel type de route s'agit-il ? »

L'Importance : « Quelle est l'importance de cette voie dans le réseau ? »

A l'issue de cette prestation, plusieurs informations seront renseignées afin que chaque tronçon de route possède une information :

TRONÇON : Identifiant unique pour chaque tronçon de route

ROUTE : Nom de la voie

CATEGORISATION : Type de voie (Départementale, Voie communale, Chemin rural, Voie privée, ou Chemin d'exploitation),

DOMANIALITE : Appartenance de la route (Public, Privé, ou Mixte)

REVÊTEMENT : Type de revêtement de la chaussée (Revêtue ou Non revêtue)

IMPORTANCE : Importance de la voie (De 1 très importante à 5 moins importante).

Cette prestation permettra à la commune :

- **De pouvoir identifier de manière immédiate les caractéristiques d'une voie à l'aide du SIG de la commune (cartographie)**
- **D'engager des procédures de classement ou de déclassement en fonction de l'utilisation de la voie par les usagers**
- **Prévoir un programme pluriannuel de régularisation foncière afin d'intégrer dans le domaine communal les tronçons de voies appartenant encore à des propriétaires privés.**

Le coût de cette prestation s'élève à 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prestation proposée par GEOPTIS ci-dessus détaillée dont le coût s'élève à 12 000,00 € soit 14 400,00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer la proposition tarifaire ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette opération

8) Participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2022/2023

Le Maire expose que la Région Occitanie a fixé la participation financière des communes au transport scolaire à 20 % du coût moyen par élève.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la participation par élève est de 520 € par an.

Pour la commune Gorges du Tarn Causses, la participation s'élève à 7 800 € compte tenu des élèves bénéficiant du transport scolaire.

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves	Montant participation
CHAMPERBOUX – SAINTE ENIMIE	3	1 560,00 €
QUEZAC - ISPAGNAC	5	2 600,00 €
LE TOMPLE – FLORAC	2	1 040,00 €
PRADES – SAINTE ENIMIE	2	1 040,00 €
NISSOULOGRES – SAINTE ENIMIE	2	1 040,00 €
ROUVERET – LA PARADE	1	520,00 €
TOTAL		7 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la participation financière auprès de la Région Occitanie qui s'élève à 7 800,00 € pour l'année 2022/2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9) Vote de divers tarifs pour l'année 2024 du village de gîtes de Blajoux

Ce point est ajourné.

10) Choix d'une entreprise pour la réfection de la toiture en avancé de l'office de tourisme de Sainte Enimie

Ce point est ajourné.

11) Cession des bâtiments du collège de Sainte Enimie au Département de la Lozère

Vu les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'éducation qui prévoient que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Le Maire rappelle au conseil municipal la demande du Département de la Lozère de procéder au transfert des bâtiments du collège de Sainte Enimie. Le conseil municipal a refusé ce transfert lors de la dernière séance du 6 février 2024.

Le transfert d'office prend la forme d'une procédure contentieuse auprès du tribunal administratif. Le Département voudrait éviter ce dernier recours et obtenir le consentement de la commune à la cession de propriété.

Ainsi, le Maire demande au conseil municipal de se positionner à nouveau sur le transfert à titre gratuit des bâtiments du collège et de la restauration scolaire détaillés ci-dessous :

Un géomètre-expert a réalisé en 2022 un projet de division parcellaire afin de séparer les parcelles à usage du collège et les parcelles à usage de la commune.

F n° 754 : Bâtiment de la restauration scolaire (Construction par le Département)

Ex. F n° 123 : Bâtiment du collège

Ex. F n° 1370 : Bâtiment du collège (Collège réhabilité par le Département)

F n° 1372 : Terrain de sport (non bâti)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE la cession des bâtiments du collège et de la restauration scolaire au Département de la Lozère, à titre gratuit.

DIT que la parcelle cadastrée section F n°1372 se situe hors périmètre du transfert s'agissant du terrain de sport, non bâti, qui n'a pas fait l'objet de travaux par le Département, et pour lequel une convention de mise à disposition est signée avec le Département à titre précaire et révocable.

CHARGE le Département de la Lozère de désigner un géomètre afin de procéder à l'enregistrement du plan d'arpentage dans le cadre de la division parcellaire et de désigner un notaire pour la rédaction de l'acte.

RÉAFFIRME que les objectifs communs et partagés de maintien du collège devront être poursuivis. Cette décision de transfert ne pourra que renforcer la volonté du Département de sauvegarder cet établissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

12) Renouveaulement d'une convention de partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie pour la gestion du site du « camp de Rose »

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie est propriétaire de parcelles sur la commune au lieu-dit « Camp de Rose », en amont de Saint Chély du Tarn, en bordure de la rivière.

Ce site fait également l'objet d'une convention de partenariat entre la commune et le CEN (anciennement Conservatoire départemental des sites lozériens) pour trois parcelles communales cadastrées section n °457, 459 et 462).

La convention a pris effet pour une durée de 10 ans en 2011 et se renouvelle annuellement par tacite reconduction depuis le 28 février 2021.

Le CEN propose de renouveler cette convention entre la commune de Gorges du Tarn Causses et le CEN Occitanie pour une durée de 10 ans sur le modèle de la convention initiale. D'autres parcelles communales pourraient également être ajoutées à la convention dans ce secteur.

La gestion du site du « Camp de Rose » a pour objectif la préservation des habitats et des espèces de la faune

et de la flore ainsi que la sensibilisation du public.

Dans ce cadre, la commune s'engage à :

- Soutenir les actions menées par le CEN
- Prévenir le CEN de tout projet
- Permettre au CEN l'accès aux parcelles conventionnées pour les opérations de suivis scientifiques et techniques et l'organisation d'animations (sorties nature, chantier de bénévoles...) ou de formations à la gestion des milieux naturels.
- Autoriser, le cas échéant, l'installation d'un panneau d'information visant à valoriser la richesse écologique et paysagère des milieux naturels des Gorges et l'importance de leur préservation.
- Appuyer le CEN dans le développement de partenariats et la recherche de financements. La commune n'ayant aucune obligation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie relative à la gestion du lieu-dit "Camp de Rose", dont les modalités sont sus-exposées.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce partenariat.

13) Mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire des élèves scolarisés à Florac Trois Rivières

Le Maire fait part du renouvellement de la demande de la mairie de Florac Trois Rivières qui sollicite une participation financière pour les élèves scolarisés dans les écoles de Florac et qui utilisent le service de restauration scolaire.

La participation demandée à la commune s'élève à 2,40 € par repas, de la période du 4 septembre au 22 décembre 2023, puis de 3,70 € par repas pour la période du 8 janvier au 6 juillet 2024.

A défaut de signature de la convention, la mairie de Florac Trois Rivières refusera l'application de la tarification sociale pour les élèves domiciliés hors commune. La commune de Florac-Trois-Rivières applique un tarif unique de 5,35 € pour l'école publique et 5,55 € pour l'école privée sur la première période, puis 6,65 € pour l'école publique et 6,85 € pour l'école privée, sur la deuxième période.

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait refusé d'approuver cette convention, lors d'une séance précédente, en date du 14 décembre 2021. Le Maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur l'approbation de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de refuser l'approbation de cette convention qui constituerait une rupture d'équité avec les autres élèves de la commune ne bénéficiant pas d'un tel dispositif.

DIT que les familles en difficulté financière pour payer la restauration scolaire peuvent toutefois déposer un dossier au titre de l'action sociale, qui sera étudié au cas par cas.

14) Approbation d'une convention avec le SDEE pour l'installation d'une borne de recharge rapide des véhicules à Sainte Enimie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le but de faciliter le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement, la commune souhaite procéder à l'installation d'une infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeable (IRVE) sur son territoire.

Il rappelle également que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a mis en place depuis 2016 un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation d'IRVE. Ce service vise à faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement sur l'ensemble du département de la Lozère, face à une offre privée qui s'avère encore insuffisante.

Le schéma directeur adopté en 2023 par le SDEE pour le déploiement de nouvelles IRVE intègre le projet que la commune souhaite réaliser. Afin de permettre au SDEE de finaliser cette opération, il est donc proposé au conseil municipal d'en valider les modalités techniques, administratives et financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'article 4 du Décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEE de la Lozère pour la création, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur Lozère.

APPROUVE la convention de partenariat avec le SDEE de la Lozère pour la création, l'entretien et l'exploitation de cette infrastructure de recharge.

S'ENGAGE à verser au SDEE une participation de 2 426,76 €, destiné au financement des frais de déploiement de cette infrastructure de recharge sur le territoire de la commune

S'ENGAGE à verser au SDEE une cotisation annuelle de 300,00 € au titre des charges de structure et d'exploitation du service de recharge mis en place en Lozère.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions susvisées, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur bonne exécution.

15) Approbation du programme de voirie pour l'année 2024

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le programme de voirie 2024 suivant les devis estimatifs transmis par Lozère Ingénierie.

Dans le cadre du groupement de commande voirie, le SDEE se charge de la préparation, de la passation et de l'exécution du marché public. Ainsi, certains travaux ont été intégrés en tranche optionnelle et pourront être affermés selon le résultat de la consultation des entreprises.

Le Maire propose également de solliciter une subvention auprès du conseil départemental à hauteur du solde restant à percevoir dans le cadre des contrats de territoire 2022-2025.

Désignation des travaux	Montant devis TTC Honoraires compris
Voie Communale depuis la limite communale avec Laval du Tarn jusqu'à la VC de la Périgouse - Emplois partiels	12 974,08 €
Village de Chaumeils - Emplois partiels	1 824,48 €
Voie Communale de la Teissonnières - Emplois partiels	5 739,51 €
Rue de l'école à Champerboux- Reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche	16 749,74 €
Rues dans le village de Champerboux - Emplois partiels	3 376,56 €
Voie Communale de Dignas - Emplois partiels	4 630,89 €

VC de Bousiges - Reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche et empois partiels	16 870,11 € en option
Village de Sauveterre - Emplois partiels	10 319,72 €
TOTAL	72 485,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2024 pour un montant de 72 485,09 € € TTC, honoraires compris tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du conseil départemental du montant du solde restant au titre du contrat de territoire 2022-2025

DEMANDE que les travaux soient réalisés impérativement hors période de gel entre le 1er avril et le 30 septembre.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce programme de voirie 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'une locataire de pouvoir acquérir son logement à Blajoux qu'elle occupe depuis une quarantaine d'années. Au vu de l'ampleur des travaux à effectuer pour la remise aux normes thermiques du logement et du faible montant du loyer, le conseil municipal autorise le Maire à faire évaluer le bien. L'éventuelle cession sera décidée après avoir pris connaissance de l'évaluation.
- Madame Line GASSIN alerte le conseil municipal sur l'état dégradé de l'aire de jeux de Sauveterre. Le Maire lui demande de se rapprocher des autres familles du hameau pour envisager l'installation de nouveaux jeux.
- Madame Line GASSIN signale un dysfonctionnement des lampadaires solaires à Sauveterre qui clignotent. Monsieur André BOIRAL propose de changer la batterie d'un seul lampadaire, par une au lithium, afin de contrôler que la panne provienne bien de la batterie.
- Monsieur Ivano PRUDETTO interroge le Maire au sujet des moyens projetés pour limiter la vitesse des véhicules aux entrées de village. Le Maire signifie que l'agence Lozère Ingénierie a été saisie afin de concrétiser la sécurisation des entrées du village de Sainte Enimie. Monsieur Ivano PRUDETTO ajoute que la problématique est identique dans la traversée du hameau de Pougadoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance

Madame Anne-Marie GRAVIL-
ROUSSON
Secrétaire de séance

